



Collaboration à l'intérieur du système des Nations Unies et avec d'autres organisations intergouvernementales

Rapport du Directeur général

1. Le Secrétariat de l'OMS a reçu une communication datée du 21 avril 2025, adressée au Conseiller juridique de l'OMS par la Secrétaire générale adjointe aux affaires juridiques et Conseillère juridique de l'Organisation des Nations Unies (voir l'annexe 1), selon laquelle, le 17 mars 2025, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, en sa qualité de dépositaire de la Constitution de l'Organisation mondiale de la Santé, a reçu une lettre datée du 25 février 2025 de S. E. M. Gerardo Werthein, Ministre des affaires étrangères, du commerce international et du culte de la République argentine (voir l'annexe 2), par laquelle celui-ci notifiait au dépositaire la dénonciation de la Constitution de l'Organisation mondiale de la Santé par l'Argentine. Selon cette communication, le Ministre des affaires étrangères a, dans sa lettre, informé le dépositaire que la décision de l'Argentine de dénoncer la Constitution de l'Organisation mondiale de la Santé avait été prise en vertu de la Convention de Vienne sur le droit des traités de 1969, et que le retrait de l'OMS serait effectif un an après la réception de cette lettre.
2. Dans sa communication, la Conseillère juridique de l'ONU a indiqué que, puisque la Constitution de l'Organisation mondiale de la Santé ne contenait aucune disposition relative à la dénonciation ou au retrait, et en l'absence de précédent applicable à la situation actuelle, le dépositaire n'était pas en mesure de déterminer si le dépôt de la notification présentée par l'Argentine pouvait être accepté, et que le dépositaire était disposé à suivre les orientations de l'Assemblée mondiale de la Santé, en tant qu'organe compétent de l'OMS, en ce qui concernait cette question. La Conseillère juridique de l'ONU a également indiqué qu'il serait souhaitable que la question soit portée à l'attention de l'Assemblée mondiale de la Santé.
3. Compte tenu de ce qui précède, le Directeur général a discuté de cette communication avec les membres du Bureau du Conseil exécutif. Cette situation soulève des questions nouvelles, complexes et importantes en matière de droit international. Eu égard à ces considérations, et vu le délai très court entre la réception de la correspondance susmentionnée et la Soixante-Dix-Huitième Assemblée mondiale de la Santé, dont l'ordre du jour comporte déjà de nombreux points, les États Membres n'auront peut-être pas suffisamment de temps pour se préparer et pour examiner cette question à la Soixante-Dix-Huitième Assemblée mondiale de la Santé.

4. Il est donc proposé que le Conseil exécutif examine cette question, selon qu'il conviendra, à sa cent cinquante-huitième session, et qu'il fasse rapport à ce sujet à la Soixante-Dix-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé.

5. Le Directeur général se réfère également à la notification du dépositaire de l'Organisation des Nations Unies datée du 23 janvier 2025,¹ selon laquelle, le 22 janvier 2025, les États-Unis d'Amérique ont notifié leur retrait de l'OMS, action qui prendrait effet pour les États-Unis d'Amérique le 22 janvier 2026 conformément aux clauses de la Résolution commune du Congrès des États-Unis à laquelle l'acceptation de la Constitution de l'Organisation mondiale de la Santé par les États-Unis d'Amérique est assujettie. Le Conseil exécutif à sa cent cinquante-huitième session, pourrait également examiner les éventuelles questions en suspens concernant cette notification et ses conséquences, étant entendu qu'il fera rapport à ce sujet, selon qu'il conviendra, à la Soixante-Dix-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé.

Mesures à prendre par l'Assemblée de la Santé

6. L'Assemblée de la Santé est invitée à examiner le projet de décision suivant :

La Soixante-Dix-Huitième Assemblée Mondiale de la Santé, ayant examiné le document A78/33 Add.1,

A décidé de demander au Conseil exécutif d'examiner les questions abordées dans le document A78/33 Add.1 à sa cent cinquante-huitième session, et de présenter un rapport sur celles-ci, selon qu'il conviendra, à la Soixante-Dix-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé.

¹ C.N.68.2025.TREATIES-IX.1, <https://treaties.un.org/doc/Publication/CN/2025/CN.68.2025-Frn.pdf>.

Annexe 1



HEADQUARTERS | SIEGE | NEW YORK, NY 10017
TEL.: + 1 212 963 1234

REFERENCE: 2025-TS- LA 41/DN

21 April 2025

Dear Mr. Walton,

Further to our conversations on the matter, I have the honour to inform you that, on 17 March 2025, the Secretary-General of the United Nations, in his capacity as depositary of the Constitution of the World Health Organization, received a letter dated 25 February 2025 from H.E. Mr. Gerardo Werthein, Minister of Foreign Affairs, International Trade, and Worship of the Argentine Republic, notifying the depositary of Argentina's denunciation of the Constitution of the World Health Organization.

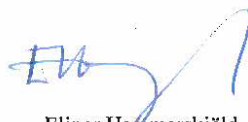
In his letter, the Minister of Foreign Affairs informed the depositary that the decision of Argentina to denounce the Constitution of the World Health Organization was made under the terms of the 1969 Vienna Convention on the Law of Treaties, and that the withdrawal from the World Health Organization would be effective one year after the receipt of that letter.

Since the Constitution of the World Health Organization does not contain any provision regarding denunciation or withdrawal, and in the absence of any precedent identical to the current situation, the depositary is not in a position to determine whether the notification submitted by Argentina can be accepted in deposit. The depositary is prepared to be guided by the action of the World Health Assembly, as the competent organ of the World Health Organization, in regard to this matter. Accordingly, it would be appreciated that the matter be brought to the attention of the World Health Assembly. The Permanent Mission of Argentina to the United Nations in New York will be informed accordingly.

Mr. Derek Walton
Legal Counsel
World Health Organization
Geneva

I am enclosing a copy of the letter of the Minister of Foreign Affairs,
International Trade, and Worship of the Argentine Republic.

Yours sincerely,



Elinor Hammarhjöld
Under-Secretary-General for Legal Affairs
and United Nations Legal Counsel

Traduit de l'anglais

SIÈGE, NEW YORK, NY 10017
TÉLÉPHONE : + 1 212 963 1234

RÉFÉRENCE : 2025-TS- LA 41/DN

Le 21 avril 2025

Monsieur Walton,

À la suite de notre discussion, j'ai l'honneur de vous informer que, le 17 mars 2025, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, en sa qualité de dépositaire de la Constitution de l'Organisation mondiale de la Santé, a reçu une lettre datée du 25 février 2025 de S. E. M. Gerardo Werthein, Ministre des affaires étrangères, du commerce international et du culte de la République argentine, par laquelle celui-ci notifiait au dépositaire la dénonciation de la Constitution de l'Organisation mondiale de la Santé par l'Argentine.

Dans sa lettre, le Ministre des affaires étrangères informait le dépositaire que la décision de l'Argentine de dénoncer la Constitution de l'Organisation mondiale de la Santé avait été prise en vertu de la Convention de Vienne sur le droit des traités de 1969, et que le retrait de l'Organisation mondiale de la Santé serait effectif un an après la réception de cette lettre.

Étant donné que la Constitution de l'Organisation mondiale de la Santé ne contient aucune disposition relative à la dénonciation ou au retrait, et en l'absence de précédent applicable à la situation actuelle, le dépositaire n'est pas en mesure de déterminer si le dépôt de la notification présentée par l'Argentine peut être accepté. Le dépositaire est disposé à suivre les orientations de l'Assemblée mondiale de la Santé, en tant qu'organe compétent de l'Organisation mondiale de la Santé, en ce qui concerne cette question. Par conséquent, il serait souhaitable que la question soit portée à l'attention de l'Assemblée mondiale de la Santé. La Mission permanente de l'Argentine auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York en sera informée.

Je joins à la présente une copie de la lettre du Ministre des affaires étrangères, du commerce international et du culte de la République argentine.

Veuillez agréer, Monsieur Walton, les assurances de ma très haute considération.

(signé) Elinor Hammarhjöld
Secrétaire générale adjointe aux affaires juridiques et
Conseillère juridique de l'Organisation des Nations Unies

M. Derek Walton
Conseiller juridique
Organisation mondiale de la Santé
Genève

Annexe 2

ACTION WHO

COPY DSG/CdC/SDU/OLA/DPPA/RoL/PU

RECEIVED
March 17th, 2025

Log No. EOSG-2025-01722

EOSG/CENTRAL

Ministro de Relaciones Exteriores, Comercio Internacional y Culto
UNCLASSIFIED

25 de febrero de 2025

Señor Secretario General:

Tengo el agrado de dirigirme a usted con el propósito de referirme a la Constitución de la Organización Mundial de la Salud, celebrada el 22 de julio de 1946, con sus enmiendas.

Sobre ese particular, cumplo en informarle, en su carácter de Depositario, la decisión de la República Argentina de denunciar en los términos de la Convención de Viena sobre el Derecho de los Tratados de 1969, la Constitución de la Organización Mundial de la Salud y retirarse de la Organización, efectiva al año de la recepción de la presente.

Hago propicia la oportunidad para reiterar a usted las seguridades de mi más alta y distinguida consideración.



Gerardo Werthein
Ministro de Relaciones Exteriores,
Comercio Internacional y Culto

AL SEÑOR SECRETARIO GENERAL DE LA
ORGANIZACIÓN DE LAS NACIONES UNIDAS
ANTONIO GUTERRES
NUEVA YORK

POL/04/008

Traduit de l'espagnol

Action : OMS

Copie : DSG/CdC/SDU/OLA/DPPA/RoL/PU

Date de réception : 17 mars 2025

N° de référence EOSG-2025-01722

Cabinet du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies/Central

Ministre des affaires étrangères, du commerce international et du culte

Non confidentiel

Le 25 février 2025

Excellence,

J'ai l'honneur de me référer à la Constitution de l'Organisation mondiale de la Santé, signée le 22 juillet 1946, telle qu'ultérieurement amendée.

Par la présente, je vous informe, en votre qualité de dépositaire, que la République argentine a décidé de dénoncer la Constitution de l'Organisation mondiale de la Santé et de se retirer de cette organisation en vertu de la Convention de Vienne sur le droit des traités de 1969, décision qui prendra effet un an après la réception de la présente communication.

Veuillez agréer, Excellence, les assurances de ma très haute considération.

(Signé) Gerardo Werthein

Ministre des affaires étrangères, du commerce international et du culte

Son Excellence Antonio Guterres

Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies

New York

POL/04/008



*Permanent Mission
of the
Argentine Republic
to the
United Nations*

ENAUN - N° 400 /2025

La Misión Permanente de la República Argentina ante las Naciones Unidas presenta sus atentos saludos a la Oficina Ejecutiva del Secretario General de las Naciones Unidas y tiene el honor de dirigirse al Secretario General en su carácter de depositario de la Constitución de la Organización Mundial de la Salud, de fecha 22 de julio de 1946, con sus enmiendas.

Al respecto, esta Misión Permanente cumple en remitir adjunta la nota de fecha 25 de febrero de 2025, dirigida por el señor Ministro de Relaciones Exteriores, Comercio Internacional y Culto de la República Argentina al señor Secretario General de las Naciones Unidas, mediante la cual se informa la decisión de la República Argentina de denunciar la Constitución de la Organización Mundial de la Salud y retirarse de dicha Organización.

La Misión Permanente de la República Argentina ante las Naciones Unidas reitera a la Oficina Ejecutiva del Secretario General de las Naciones Unidas, las seguridades de su consideración más distinguida.



Nueva York, 17 de marzo de 2025

A LA OFICINA EJECUTIVA DEL SECRETARIO GENERAL DE LAS
NACIONES UNIDAS

New York

One UN Plaza 25° floor, New York, NY 10017- 1 212 688 6300 – enaun@mrecic.gob.ar

Son Excellence Antonio Guterres
Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies
New York

Mission permanente de la République argentine auprès de l'Organisation des Nations Unies

ENAUN-No.100/2025

La Mission permanente de la République argentine auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Cabinet du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et a l'honneur de s'adresser au Secrétaire général, en sa qualité de dépositaire de la Constitution de l'Organisation mondiale de la Santé, signée le 22 juillet 1946, telle qu'ultérieurement amendée.

La Mission permanente transmet ci-joint la note datée du 25 février 2025 adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Ministre des affaires étrangères, du commerce international et du culte de la République argentine, l'informant de la décision de la République argentine de dénoncer la Constitution de l'Organisation mondiale de la Santé et de se retirer de cette organisation.

La Mission permanente de la République argentine auprès de l'Organisation des Nations Unies saisit cette occasion pour renouveler au Cabinet du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies les assurances de sa très haute considération.

New York, le 17 mars 2025
